



RÈGLEMENT INTÉRIEUR MADRASSA AMMOI

En cas de changement de domicile, de coordonnées téléphoniques ou mail, les parents sont invités à le signaler rapidement. Les élèves sont responsables de l'ordre des locaux et du matériel mis à leur disposition (livres, documents, matériels).

Article 1^{er} : Tenue

Les élèves doivent s'habiller correctement et décentement comme le suggère l'Islam. Il est conseillé pour les garçons de porter une blouse style *kurta* et pour les filles de porter une robe style *churidar* ou *djellaba*.

Article 2^{ème} : Frais de scolarité

- **1 jour : 150,00 € annuel pour les adhérents** par enfant et **180,00 € pour les non adhérents.**
- **2 jours : 250,00 € annuel pour les adhérents** par enfant et **280,00 € pour les non adhérents.**

Les frais doivent être réglés par chèque bancaire ou espèces et en deux fois maximum par élève.

Article 3^{ème} : Accès à la Mosquée

Le stationnement en double file devant la Mosquée ou le stationnement sur un bateau, même temporaire, pour déposer ou récupérer des élèves est **strictement interdit**.

Il est conseillé aux parents de garer leur véhicule dans les environs afin de ne pas gêner la circulation et les riverains. Il est impératif que les parents accompagnent et récupèrent leurs enfants dans la cour de la Mosquée.

Article 4^{ème} : Retards, absences et résiliation

En cas de retard les enfants doivent être accompagnés par les parents dans leur classe.

Toute absence doit être justifiée par un écrit des parents. Au bout de trois absences consécutives sans motif valable, une sanction sera prise lors d'une réunion entre les parents de l'élève et les responsables.

Les parents devront émettre un courrier à l'Association en cas d'arrêt de scolarisation de leur(s) enfant(s).

Article 5^{ème} : Assurance & vaccins

Les parents d'élèves doivent fournir obligatoirement une assurance extrascolaire ainsi qu'une copie des vaccins de l'élève.

Article 6^{ème} : Comportement

Toute attitude grossière (paroles, gestes) des élèves ou des parents sera sanctionnée par les responsables de la Madrassa et pourra entraîner l'exclusion définitive de l'élève.

Article 7^{ème} : Sécurité

Les élèves sont accueillis dix minutes avant le commencement des cours. Ils sont alors sous la surveillance des professeurs. Un exercice d'évacuation des locaux est réalisé chaque trimestre.

Article 8^{ème} : Hygiène – Santé

Les élèves sont tenus d'avoir une hygiène irréprochable lorsqu'ils se présenteront à la Madrassa.

Les parents doivent informer les responsables si leur(s) enfant(s) souffre d'une quelconque déficience ou s'il est dépendant de certains médicaments qu'il doit prendre à un horaire fixe.

Si l'élève présente des symptômes grippaux (fièvres, rhume, etc.), les parents sont tenus de ne pas l'emmener à la Mosquée.

Article 9^{ème} : Dispositions particulières

Les bijoux de valeur sont déconseillés. Sont interdits : les objets dangereux, les chewing-gums, tous les bonbons et sucettes, les portables, les baladeurs, jeux vidéo et cigarette.



Article 10^{ème} : Cours à distance

Tous les articles ci-dessus restent applicables pour les cours à distance.

a. Respect et horaire des cours

Le respect des horaires est primordial. L'élève doit se présenter 10 minutes avant le début du cours et préparer son matériel en vue du cours.

En raison de l'enseignement islamique dispensé, il importe que les élèves soient décemment vêtus lors du cours en ligne et que son emplacement de travail soit propice aux lectures islamiques.

b. Matériel

L'élève doit obligatoirement avoir la possibilité de travailler sur un PC ou une tablette lors des cours à distance. Un téléphone portable n'est pas adapté, car l'écran sera trop petit.

Afin de communiquer avec le professeur, l'élève doit obligatoirement posséder une caméra, un casque audio (ou écouteurs) et un microphone en bon état de fonctionnement. Il est demandé aux parents de vérifier le bon fonctionnement de la connexion internet.

Il est demandé aux professeurs d'activer leur caméra et de vérifier que tous les élèves l'activent également avant de commencer les cours.

c. Environnement de travail

Afin que l'élève suive les cours correctement, il est impératif qu'il se trouve dans un endroit calme et dépourvu de distractions. Il importe également que l'arrière-plan soit neutre afin que l'ensemble des élèves restent concentrés tout au long du cours.

d. Présence des parents

Les parents peuvent assister aux cours si l'élève n'est pas distrait. Il est également demandé aux parents des petites classes d'aider leurs enfants lors de la prise en main si nécessaire.

La présence d'un des parents durant toute la durée du cours est obligatoire pour surveiller l'enfant assez fréquemment (un contrôle parental concernant l'accès aux applications et aux réseaux sociaux doit être exercé).

e. Devoirs

Les professeurs transmettent des devoirs par le biais d'une plateforme numérique. Ils seront également envoyés par mail à l'élève et aux parents si nécessaire.

Les parents s'engagent à vérifier que les devoirs de leur enfant soient faits et rendus en temps et en heure.

f. Évaluations

Tout au long de l'année scolaire, l'élève est évalué en contrôle continu au moyen d'évaluations sommatives, formatives et d'évaluations surprises.

Article 11^{ème} : Programme pédagogique

Un nouveau programme pédagogique a été élaboré et sera mis en place pour l'année 2021/2022. En outre, un récapitulatif du programme est disponible sur le site web de l'association.

L'objectif de ce programme est de donner un enseignement islamique de qualité à chaque enfant avec un suivi tout au long de sa scolarité au sein de la Madrassa AMMOI.

À tout moment, les parents pourront connaître l'avancée de leur(s) enfant(s) dans ce programme. Dans le cas où l'enfant prend un retard non négligeable, les parents seront convoqués pour en discuter avec les responsables de la Madrassa.

Une attention particulière sera portée au suivi des parents dans l'assiduité de leur(s) enfant(s) ainsi qu'à la réalisation des devoirs.

Article 12^{ème} : Inscription

Afin de valider l'inscription de votre enfant à la Madrassa, il est obligatoire de fournir les documents suivants :

- Feuille d'inscription complétée et signée pour chaque élève ;
- Règlement intérieur de la Madrassa AMMOI signé ;
- Attestation extrascolaire ;
- Photocopie vaccination ;
- **PREMIER PAIEMENT.**

NOM :

Signature obligatoire (2 pages)

Prénoms :